

Is 44

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE**

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription des bâtiments de surface  
de l'ancien puits de mine n° 2 de Campgrand  
à CAGNAC LES MINES (Tarn) sur  
l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Midi-Pyrénées en sa séance du 1er juillet 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que les bâtiments de surface de l'ancien puits de mine n° 2 de Campgrand à CAGNAC LES MINES (Tarn) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur de témoignage historique et de la qualité des bâtiments industriels encore en place ;

## ARRETE

Article 1er - Sont inscrits parmi les monuments historiques les bâtiments de surface du puits de mine n° 2 de Campgrand à CAGNAC LES MINES (Tarn) à l'exclusion de la salle d'exposition adjointe récemment situés sur les parcelles 3078 et 3079 d'une contenance respective de 1ha 64a 37ca et 13a 75ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de CAGNAC LES MINES (Tarn).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître PICARD, Notaire à CARMAUX (Tarn) les 30 juin, 1er et 8 juillet 1993 et publié au bureau des hypothèques d'ALBI (Tarn) le 30 juillet 1993, volume 1993 P, N° 4003.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 27 DEC. 1993

Pour le Préfet de Tarn  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

Hubert MONZAT